PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026

Etaient présents : FORTIS Jacques, NOEL Véronique, VERRIER Olivier, MARIE-ARNOUX Nicole, PEIGNEY Mickaël, DEPARIS Anne-Marie, DENIS Michel, SALLES Sylviane, CHESNIN Joël, ANGER Marc, CHAUVIN Nathalie, LEPORTIER Nathalie, CHANU Christophe, BECHET Jean Charles, MABILLOT Marie, RIBLIER Jean, LEPRINCE Philippe, LEMARDELEY Malika, LEGENDRE Aurélie.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de *M. Jacques FORTIS*, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Véronique NOËL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Mme Nicole MARIE-ARNOUX, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'art. L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM Vassili CHAWADRONOW et Jean-Charles BECHET.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
Nombres de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Noms et Prénoms des candidats	Suffrages Obtenus	
	En chiffres	En lettres
FORTIS Jacques	**19**	**Dix neuf**

M Jacques FORTIS a été proclamé **MAIRE** et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints était fixé à quatre à la Commune. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune et de désigner 2 conseillers délégués .

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jacques FORTIS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée. Cette liste est jointe au procès verbal. Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite

été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrage blancs	0
Nombres de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	0

Noms de la liste	Suffrages Obtenus	
	En chiffres	En lettres
NOEL Véronique	**19**	**Dix-Neuf**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Véronique NOEL**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

La séance est levée à 19h45.